

> Circulaire

n° 10796

Mercredi 19 mars 2014

Loi relative à la consommation

LOI N° 2014-344 DU 17 MARS 2014

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, publiée au Journal officiel du 18 mars 2014, ouvre de nouvelles voies de recours et renforce la protection des consommateurs.

> Stations-service : conditions d'entrée en vigueur des nouvelles normes de sécurité (article 11)

La loi reporte au 31 décembre 2016, pour les stations-service délivrant moins de 500 m³ par an de carburant, l'obligation de double enveloppe pour les réservoirs enterrés. Lors des débats au Parlement, le Sénat avait, sans succès, proposé de relever le seuil d'exclusion à 3 500 m³ et de différer la mise aux normes au 31 décembre 2020. Issue de l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables, cette obligation fixée initialement au 31 décembre 2010 avait été une première fois reportée au 31 décembre 2013.

> Contrats relatifs au gaz de pétrole liquéfié vendu en vrac (article 24)

La loi précise les conditions devant encadrer les contrats de fourniture de GPL en vrac, de mise à disposition ou de vente de matériels de stockage de GPL en vrac d'un poids supérieur à 50 kg et d'entretien de ces matériels (nouveaux articles L. 121-106 et suivants du code de la consommation).

D'une durée qui ne peut excéder cinq ans, ces contrats doivent notamment mentionner :

- le prix de vente initial de la citerne et son prix de vente dégressif, si le contrat prévoit que la citerne sera vendue en cours de contrat ;
- les règles sur la base desquelles une modification de prix peut avoir lieu, si le contrat comprend une clause de ce type.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org